



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UDR-CRT-21-239-CS		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
TOTAL RAFFINAGE FRANCE Plate-forme de FEYZIN CS 76022 69551 FEYZIN Cedex		S3IC 061.03973 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Raffinage de produits pétroliers		
Date du contrôle : 08/06/2021		
Inspectrice : Cécile SRODA		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle Prévention légionelles		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Tour aéroréfrigérante Raffinage Sud		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (partiel).		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. FAFIN	TOTAL	Responsable Sécurité Industrielle Environnement
Mme DE GOMBERT	TOTAL	Responsable Environnement
M. ABATTU	TOTAL	Service Procédés, en charge du TER, coordonnateur légionelles, chargé du suivi du contrat SUEZ
M. WAYMEL	TOTAL	Contremaître exploitation DA2
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Autre :	<input checked="" type="checkbox"/> DREAL-PRICAE

## Constats de l'inspection

### 1 Contexte

La société TOTAL RAFFINAGE FRANCE – PLATEFORME DE FEYZIN exploite, sur le territoire de la commune de FEYZIN, une plateforme de raffinage autorisée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le 08 juin 2021, une inspection relative aux tours aéroréfrigérantes a été effectuée afin de contrôler certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921.

Compte tenu du nombre de circuits, l'inspection a porté de manière aléatoire sur le circuit Sud.

Seuls sont repris ci-dessous les constats appelant une action de la part de l'exploitant, l'ensemble des constats figure en **annexe 1** sous forme de tableau.

## 2 Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

### Constat N° 1

Le jour de l'inspection, le nettoyage préventif annuel n'avait pas encore eu lieu. L'exploitant a indiqué le planning suivant :

- Circuits Nord et VAPO : semaine 21
- Circuits Sud et Alkylation : semaine 26 (à partir du 28/06)

**Observation 1 : l'exploitant fera parvenir le compte-rendu du nettoyage du circuit Sud. Délai : 2 mois.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<i>Article 26.I.2.c de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921</i>	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### Constat N° 2

Panneau signalisation port des EPI :

Le jour de l'inspection, il a été constaté la présence d'un panneau vert « risque légionelle » et d'un panneau bleu « Port du masque obligatoire » situés de l'autre côté des tours (côté de l'ancien filtre à sable de l'eau du bassin de la TAR).

**Observation 1 : la signalisation pourrait être améliorée car elle est peu visible là où elle se trouve.**

Réserve de masques :

L'exploitant indique que le stock de masque se situe dans la salle de contrôle Tripode. Le jour de l'inspection, les masques ne se trouvaient pas à l'endroit prévu (entrée du sas exploitant avec les équipements d'intervention). Les personnels qui interviennent au niveau des tours aéroréfrigérantes conservent un masque dans leur casque de protection.

**Observation 2 : l'exploitant apportera la preuve (photographie ou autre) qu'il possède bien une réserve de masques à l'endroit prévu. Délai : 2 mois.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<i>Article 26.VI de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921</i>	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### Constat N° 3

Il est indiqué que le prélèvement est effectué sur le point PE 640140 sur le bordereau d'analyse selon la méthode AFNOR. Le point de prélèvement a été vu au cours de l'inspection. Le prélèvement s'effectue sur la boucle (circuit primaire non fermé) sur le retour d'eau chaude. L'Inspection a constaté que le prélèvement se fait sur un écoulement qui est continu vers le bassin.

Sur le synoptique présent dans l'AMR de 2018 (Cf. annexe 2), l'Inspection note que le point de prélèvement est indiqué sur le retour eau chaude de l'unité FCC et desservant 2 des 3 tours mais qu'il n'y a rien d'indiquer sur le retour d'eau chaude de l'unité DA2 vers la 3<sup>ème</sup> tour.

**Observation 1 : l'exploitant fera parvenir les justificatifs démontrant que le point de prélèvement est représentatif et comprend également le retour eau chaude de l'unité DA2. Le cas échéant, l'exploitant modifiera soit son point de prélèvement, soit le synoptique. Délai : 2 mois.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<i>Article 26.I.3.b de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921</i>	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

### Synthèse et propositions :

Cette visite a permis de relever 4 observations. L'exploitant devra fournir, selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
<p data-bbox="252 698 469 766">L'inspecteur de l'environnement</p>  <p data-bbox="363 828 486 952">Signature numérique de Cécile SRODA cecile.sroda Date : 2021.07.09 15:37:24 +02'00'</p>	<p data-bbox="635 855 774 896">Le chef de pôle délégué Pôle risques chroniques</p>  <p data-bbox="794 846 997 967">Yves EPRINCHARD yves.eprinchar 2021.07.13 15:24:52 +02'00'</p>	<p data-bbox="1021 698 1433 734">Pour le directeur par délégation</p>  <p data-bbox="1077 873 1189 907">Le chef de pôle délégué Pôle risques chroniques</p> <p data-bbox="1225 855 1428 976">Yves EPRINCHARD yves.eprinchar 2021.07.13 15:25:16 +02'00'</p>

**Annexe 1 – Tableau des constats**

Contrôle documentaire / Généralités	
	Constatations / Commentaires / Observations
Circuits TAR (nombre, puissance individuelle, puissance totale) :	4circuits : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alkylation : 16,5 MW</li> <li>• Sud : 69,3 MW</li> <li>• Nord : 13,8 MW</li> <li>• Vapocraqueur : 69,8 MW</li> </ul>
Saisie régulière des résultats sous GIDAF (O/N) :	Oui
<b>Référence du circuit contrôlé</b> : Circuit Sud  <b>Fonctionnement de l'installation</b> : Continu – saisonnier – intermittent	Le circuit Sud permet de refroidir les unités FCC, DA2, SV2, HDS 1 et 2 et ARO. Le FCC et la DA2 sont les 2 plus grosses unités de la partie raffinage du site. Le circuit comporte 3 tours et 2 bassins qui communiquent entre eux par un chenal. Les bassins sont en béton. À côté des tours, il y a un système de filtration par filtre à sable mais celui-ci n'est plus utilisé. Le circuit est de type circuit primaire non fermé et la mise en service date de 1963 et 1969

Contrôle documentaire / Entretien préventif		
Référence réglementaire	Disposition contrôlée	Constatations / Commentaires / Observations
26.I.1.a	<b>Analyse méthodique des risques</b> Date : Date dernière mise à jour : 13/10/2020 Plan d'actions correctives formalisées (O/N) : Non	L'analyse méthodique des risques est revue tous les ans. Il est prévu de la revoir en 2021.
26.I.1.b	<b>Plan d'entretien</b> Date dernière mise à jour : revu fin 2020 et reconduit dans la procédure D00H026/annexe 1 le 06/01/2021	Le plan d'entretien prévoit l'emploi en préventif de : javel, H2SO4 pour pH, anti-corrosion, dispersant minéral, biodispersant pour améliorer l'efficacité de la javel. Un biocide non oxydant (Spectrus NX1102) est employé uniquement en traitement choc comme action curative. Il est également employé une fois par an pour le nettoyage chimique du circuit.
26.I.1.b	<b>Fiche de stratégie de traitement</b> Date dernière mise à jour : revu et reconduit le 06/01/2021 Utilisation de biocide non oxydant en traitement préventif (O/N) : Non	Annexe 2 de la procédure D00H026
26.I.2.c	<b>Nettoyage préventif</b> Date du dernier nettoyage : au cours du grand arrêt 2020 (du 02/03 au 28/05/2020)	Le jour de l'inspection, le nettoyage préventif annuel n'avait pas encore eu lieu. L'exploitant a indiqué le planning suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Circuits Nord et VAPO : semaine 21</li> <li>• Circuits Sud et Alkylation : semaine 26 (à partir du 28/06)</li> </ul> <b>Observation 1 : l'exploitant fera parvenir le compte-rendu du nettoyage du circuit Sud. Délai : 2 mois.</b>

Contrôle documentaire / Surveillance et suivi de l'installation		
Référence réglementaire	Disposition contrôlée	Constatations / Commentaires / Observations
26.I.1.b	<b>Plan de surveillance</b> Date dernière mise à jour : 06/01/2021 Surveillance des légionelles (O/N) : Oui Surveillance d'autres paramètres (O/N) : Oui	L'exploitant surveille plusieurs paramètres dont l'ATP, le pH, la corrosion, etc. A noter que le circuit Sud est équipé d'un coffret TrueSense qui permet à l'entreprise Suez, en charge du traitement d'eau et de la gestion des circuits de refroidissement, de suivre en continu la quantité d'anti-corrosion, de dispersant, la conductivité, le pH et le chlore libre.
26.IV.2	<b>Carnet de suivi :</b> Date dernière mise à jour : remis à jour chaque semaine	Le suivi hebdomadaire est fait par la société Suez. Tout est regroupé dans le cahier sanitaire de chaque TAR. Plusieurs fichiers dans le répertoire qui permettent de tracer les interventions faites sur la TAR (le jour de l'inspection, il a été constaté que les interventions faites lors du grand arrêt 2020 sont mentionnées dans le fichier « périodes d'arrêts »)
26.I.3	<b>Analyses des légionelles pneumophila :</b> Respect de la périodicité (O/N) : Oui Résultat > 1 000 ufc/l (O/N) : Non Résultat > 100 000 ufc/l (O/N) : Non Résultat avec flore interférente (O/N) : Non	Déclaration tous les mois sur GIDAF
28.2	<b>Analyses annuelle de l'eau d'appoint :</b> Origine de l'eau d'appoint : eau brute (canal du Rhône), Date dernière analyse : prélevé le 09/06 analysé le 10/06/2020 (sem 22 en 2021) Résultats conformes (O/N) : O	Les résultats d'analyse de l'eau d'appoint ont été communiqués par courrier électronique (rapport du laboratoire Alpabio n° 2566453-55-0906-0 du 11/06/2021) : les résultats sont conformes (legionella espèces < 100 UFC/l dont Legionella pneumophila < 100 UFC/l, MES < 2 mg/l)  Le prélèvement d'eau d'appoint est effectué en entrée du site, il y a donc un seul point de prélèvement pour l'ensemble des circuits ; il s'agit de la vanne PE64001 située en aval de la filtration de la pomperie canal.
26.V	<b>Bilan annuel</b> Bilan 2020 adressé à l'inspecteur (O/N) : Oui Date : 26/03/2021 (réf. FZN/EHSEI/LG 2020-044)	Ce bilan n'appelle pas de commentaires.

Contrôle de l'installation sur site		
Référence réglementaire	Disposition contrôlée	Constatations / Commentaires / Observations
	Installation en fonctionnement (O/N) : Oui État général satisfaisant (O/N) : Oui Traitement biocide en fonctionnement (O/N) : Oui	L'Inspection n'a pas constaté la présence d'algues, de mousses, de tartre ni de corrosion visibles à l'œil nu.
26.VI	<b>Panneau</b> signalisant l'obligation du port des EPI (masques) (O/N) : oui	Le jour de l'inspection, il a été constaté la présence d'un panneau vert « risque légionelle » et d'un panneau bleu « Port du masque obligatoire » situés de l'autre côté des tours (côté de l'ancien filtre à sable de l'eau du bassin de la TAR). <b>Observation 1 : la signalisation pourrait être améliorée car elle est peu visible là où elle se trouve.</b>
26.VI	<b>Réserve de masques</b> (O/N) : O Localisation de la réserve : salle de contrôle Tripode	L'exploitant indique que le stock de masque se situe dans la salle de contrôle Tripode. Le jour de l'inspection, les masques ne se trouvaient pas à l'endroit prévu (entrée du sas exploitant avec les équipements d'intervention). Les personnels qui interviennent au niveau des tours aérorefrigérantes conservent un masque dans leur casque de protection. <b>Observation 2 : l'exploitant apportera la preuve (photographie ou autre) qu'il possède bien une réserve de masques à l'endroit prévu. Délai : 2 mois.</b>
26.I.2.b	<b>Réserves suffisantes</b> de produits de traitement : - biocide oxydant (O/N/NC) : oui - biocide non oxydant (O/N/NC) : oui - bio-dispersant / bio-détergent (O/N/NC) : oui - anti-tartre / anticorrosion (O/N/NC) : oui	Le jour de l'inspection, le relevé de suivi magasin pour le circuit Sud a été consulté : le nombre de containers est suffisant compte tenu des besoins mentionnés dans la fiche de chaque circuit. Le réapprovisionnement permet de fonctionner 20 jours, celui-ci a été effectué le 01/06/2021 en ce qui concerne le circuit Sud.
26.I.3.b	<b>Point de prélèvement pour l'analyse de légionelles</b> Repérage sur l'installation (O/N) : Oui	Il est indiqué que le prélèvement est effectué sur le point PE 640140 sur le bordereau d'analyse selon la méthode AFNOR. Le point de prélèvement a été vu au cours de l'inspection. Le prélèvement s'effectue sur la boucle (circuit primaire non fermé) sur le retour d'eau chaude. L'Inspection a constaté que le prélèvement se fait sur un écoulement qui est continu vers le bassin. Sur le synoptique présent dans l'AMR de 2018 (Cf. annexe 2), l'Inspection note que le point de prélèvement est indiqué sur le retour eau chaude de l'unité FCC et desservant 2 des 3 tours mais qu'il n'y a rien d'indiquer sur le retour d'eau chaude de l'unité DA2 vers la 3 <sup>ème</sup> tour. <b>Observation 1 : l'exploitant fera parvenir les justificatifs démontrant que le</b>

Contrôle de l'installation sur site		
Référence réglementaire	Disposition contrôlée	Constatations / Commentaires / Observations
		<b>point de prélèvement est représentatif et comprend également le retour eau chaude de l'unité DA2. Le cas échéant, l'exploitant modifiera soit son point de prélèvement, soit le synoptique. Délai : 2 mois.</b>
33	<b>Point de prélèvement aménagé pour l'analyse des eaux de purges (O/N) : Oui</b>	Même vanne que pour mesure légionelles car circuit en boucle Position sur circuit pas visible sur synoptique PI La purge se fait via la pompe 64P463 avec débitmètre. L'exploitant précise que les purges via la pompe 64P463 sont très rares car le taux de concentration optimal est difficilement atteint du fait de purges parasites (ex. : dans les unités, il existe des purges sur l'eau de refroidissement qui est utilisée à la place de l'eau brute et il n'y a pas d'information sur les quantités purgées dans les autres unités desservies par la circuit). De ce fait, la consommation en produits de traitement est plus importante que sur les autres circuits.
22	<b>Rétention des stockages des produits dangereux</b>	Tous les produits dangereux étaient sur rétention le jour de l'inspection.